



COMITE TECHNIQUE LOCAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023 COMPTE RENDU DES ÉLUS FORCE OUVRIÈRE

"QUAND LE PARLEMENT COUPE DES EMPLOIS, C'EST QUE L'HIVER SERA RIGOUREUX" : - 10 A LA DDFIP DE LA VIENNE

Comme nous vous l'indiquions dans notre précédent compte-rendu, le 1er CSAL de l'histoire de nos services a pu se dérouler le lundi 23 janvier au matin. En revanche, le CSAL prévu l'après-midi a été boycotté par 3 syndicats sur 4, seul FORCE OUVRIERE ayant accepté de siéger. Le CSAL a donc été reconvoqué le lundi 30 avec un point unique à l'ordre du jour relatif aux suppressions d'emplois dans la Vienne pour 2023. FORCE OUVRIÈRE était présent, de même que la CGC, la CGT et Solidaires ayant, pour leur part, choisi de boycotter de nouveau.

Sur le principe du boycott, chaque organisation syndicale se détermine en fonction de critères qui lui sont propres. A FO DGFIP 86, nous pensons qu'il vaut mieux un dialogue social qui peut paraître stérile à pas de dialogue du tout. Il nous semble important de siéger pour au moins forcer l'administration à s'expliquer sur ses choix, afin de ne pas les laisser croire qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent sans que personne ne leur demande de comptes. Comme nous l'avons récemment indiqué textuellement à la Directrice, nous ne voulons pas perdre une occasion de dire à l'administration tout le mal que nous pensons de son action. Par ailleurs, nous estimons avoir été élus pour porter les revendications et les mécontentements de nos collègues. C'est la raison pour laquelle nous réservons le boycott à des situations dans lesquelles le dialogue social ne pourrait pas se dérouler, par exemple en raison d'un comportement inadapté d'un Directeur, comme cela fut le cas dans le département au début de la fusion¹.

Les élus FORCE OUVRIÈRE ont commencé par la lecture d'une déclaration liminaire un peu...décalée, que nous vous invitons à lire en parallèle de ce compte-rendu.

Approbation des procès-verbaux des CTL des 31 mars et 14 juin 2022 : les élus FORCE OUVRIERE approuvent les deux PV, la CGC s'abstenant sur celui du 31/03 et approuvant celui du 14/06.

Suppressions d'emplois dans la Vienne pour 2023

10 de moins ! Nous sommes à présent moins de 580 dans la Vienne (pour rappel, 10 emplois avaient été détruits en 2018 ; 10 en 2019 ; 5 en 2020 ; 6 en 2021 ; 6 en 2022).

Au niveau national, à raison de 1 500 à 2 000 emplois supprimés chaque année, (2 130 en 2019 ; 1 500 en 2020 ; 1 800 en 2021 ; 1 600 en 2022), la DGFIP compte moins de 100 000 agents et a vu 1/4 de ses effectifs détruits depuis 2008. Pour 2023, la DGFIP perd encore 850 emplois. C'est un massacre.

Au niveau local, la Vienne perd 4 emplois d'IDIV Classe Normale, 1 emploi de B et 6 emplois de C et récupère 1 emploi de A.

Les 4 emplois d'IDIV supprimés concernent les 2 emplois implantés dans les antennes de Civray et Loudun, ainsi que les 2 emplois encore implantés au PCE (Pôle de Contrôle et d'Expertise) et au SDIF (Service Départemental des Impôts Fonciers), alors que ces deux emplois sont occupés par des IP depuis plusieurs années.

L'emploi de B est supprimé au SIP (Service des Impôts des Particuliers) de Poitiers, lequel perd également un emploi de C.

Les 5 autres emplois de C sont supprimés au SIP de Montmorillon (1), au SIP de Châtellerauld (1), au CGF (Centre de Gestion Financière) (1) et à l'EDR (Equipe Départementale de Renfort) (2).

En préambule, la Direction, après nous avoir distribué un TAGERFIP² 2023 prévisionnel, a tenu à souligner plusieurs points :

=> au niveau national, la suppression d'emplois à la DGFIP n'est "que" de 684, une petite partie des 850 emplois à détruire ayant été compensée par des transferts de charges en provenance de la Douane. Interrogée par FO sur ce transfert, la Direction a indiqué ne pas disposer d'informations précises sur le mode de calcul, tout en indiquant que cela n'a aucun impact localement et que nous perdrons bien 10 emplois.

=> la DG intègre déjà au volet emplois les objectifs du COM 2023 - 2027 (Contrat d'Objectifs et de Moyens), document non encore finalisé. Ces objectifs concernent la lutte contre la fraude fiscale, le recouvrement de la recette publique, l'accompagnement des entreprises, ou encore l'accueil (au sens large) de l'usager.

¹ Les "anciens" (pardon pour le terme, mais il est affectif) verront sans doute de qui il est question.

² Tableau de Gestion des Emplois de Référence des Finances Publiques.

=> comme en 2021 et 2022, les emplois supprimés dans la Vienne portent prioritairement (mais pas tous) sur des emplois vacants et n'ayant pas fait l'objet de demandes d'affectation (par exemple ceux concernant l'EDR).

=> un agent de la DDT (Direction Départementale des Territoires) intègre le SDIF en 2023, dans le cadre d'une mise à disposition³ et un second agent est annoncé pour 2024.

En réponse à ces éléments, FORCE OUVRIÈRE a envoyé une première série de remarques et de questions.

1) Nous avons d'abord souligné que, si le nombre de suppressions d'emplois diminue au niveau national, cela ne change rien pour la Vienne, qui perd encore 10 emplois. D'ailleurs, les chiffres fournis par la Direction dans sa note de présentation sont édifiants : avec un projet de loi de finances prévoyant 850 emplois de moins au niveau national, la DGFIP arrive à détruire 1 359 emplois dans les services départementaux. **On voudrait détruire l'échelon départemental des finances publiques que l'on ne s'y prendrait pas autrement.**

=> Pour la Direction, il s'agit de la conséquence de la mise en application du COM, notamment en raison des transferts d'emplois entre les départements et la DG pour ce qui concerne les missions informatiques, les directions nationales du contrôle fiscal, mais aussi les DIRCOFI, les DISI et la DG pour les autres missions. D'après la Direction, l'objectif est de se retrouver à zéro suppression d'emploi en 2025.

2) Après avoir souligné le **manque d'avenir professionnel pour les agents** et la **chute des possibilités de promotion interne**, nous avons fait part de notre scepticisme sur les prétendus "gains de productivité" avancés par l'administration sur la sphère fiscale des particuliers. Ces gains, identifiés par la DG comme provenant de la fin quasi-totale de la taxe d'habitation, sont contredits par les collègues des SIP qui soulignent, au contraire, un accroissement de la charge de travail sur l'accueil, entre autres en raison de la défaillance des centres de contact. Sans compter les 10 à 15 millions de dossiers de la prime de carburant à gérer sans emplois supplémentaires.

=> La Direction admet que la quasi-suppression de la taxe d'habitation est une disparition de mission et non un gain de productivité. Concernant l'accueil, la Direction estime que les usagers sont satisfaits de l'accueil au guichet, mais que l'on doit s'améliorer sur l'accueil par messagerie (notamment quant au contenu des réponses, parfois trop technique) et sur l'accueil téléphonique (trop grand nombre d'appels non décrochés).

Selon elle, il faut prendre en compte "la vague numérique et téléphonique", envisager l'accueil de façon globale, car il n'y a pas que le guichet dans la vie et que l'accueil physique est en baisse. L'administration mesure déjà la charge de travail liée au téléphone et aux messageries et on la mesurera encore mieux avec la TOIP (« Telephony Over Internet Protocol »...yes sir !).

De plus, selon elle, les centres d'appel répondent à de grandes masses d'appel, notamment lors des campagnes de versement de primes, et les demandes faites aux SIP pour suppléer les centres d'appel ne sont pas du même volume.

3) Nous estimons que la **lutte contre la fraude fiscale**, avancée par l'administration, ne se traduit pas dans le volet emplois de la Vienne. Le PCRП (Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine) récupère un emploi de A mais en perdant un emploi de B. Le renforcement n'est pas aussi évident que s'il s'était agi d'une création nette d'un emploi de A.

=> Pour la Direction, il s'agit d'un renforcement mais qui s'accompagne d'un redéploiement dans le même domaine, l'emploi de B du PCRП étant transféré à la BCR (Brigade de Contrôle et de Recherches). La Direction indique que la feuille de route de la Vienne en matière de lutte contre la fraude comporte des objectifs de redynamisation, de priorisation des dossiers à enjeu, d'augmentation du volume des affaires et d'une meilleure coopération entre les services.

4) Nous avons également regretté la **nouvelle claque que prend l'EDR**, qui perd des emplois chaque année, ce qui nuit à l'aide apportée au réseau.

=> La Direction souligne toutefois l'effort important fourni depuis 2020 sur "l'EDR Accueil" avec la création de 6 emplois.

De notre côté, nous constatons que l'EDR est régulièrement utilisée comme cible dans les "exercices emplois". Après avoir été dotée de 6 agents en charge de la mission d'accueil "nomade" en 2020, cette équipe est de nouveau mise à contribution, la Direction jouant sur la dualité de missions (accueil et renfort) qui se mélangent au TAGERFIP et peuvent être exercées parfois par les mêmes agents.

5) Un autre service, le **CGF** (Centre de Gestion Financière), est spécialement ciblé à chaque "exercice emploi" depuis sa création, à tel point qu'il semble être considéré par l'administration comme **un véritable réservoir à suppressions d'emplois**. Pour 2023, il perd 2 emplois de C, dont un transféré au SGC de Poitiers (Service de Gestion Comptable).

³ La position administrative de cet agent fera l'objet choix entre la position normale d'activité ou le détachement.

A peine créé, au 01/01/20, ce service de Direction spécialisé dans le contrôle de la dépense, issu de la fusion entre le CSP (Centre de Services Partagés) et le SFACT (Service FACTurier), avait déjà perdu 5 emplois au TAGERFIP 2020 (1 B et 4 C). En 2021, il avait de nouveau perdu 3 C, puis 2 C et 1 A en 2022. Pour sa 4^{ème} année d'existence, ce service aura donc perdu 13 agents (1A, 1B et 11 C), soit 1/4 de son effectif tous grades confondus.

=> La Direction indique que la DG travaille à une généralisation nationale de ce type de service qui aura des répercussions sur le CGF de la Vienne. Il s'agit d'une commande politique qui doit d'abord se discuter au niveau interministériel car les ministères partenaires perdront des emplois à notre profit. On attend donc de la visibilité venant de Paris, le dispositif faisant l'objet d'un pilotage exclusivement national. La Direction a bon espoir que les arbitrages nationaux jouent en faveur d'un accroissement du CGF de la Vienne. Nous verrons.

6) Nous estimons que le transfert d'un emploi de B de l'antenne de **Loudun** vers le siège du SGC de Châtelleraut est de nature à **fragiliser l'antenne et à réduire l'attractivité du site**, alors même que l'administration l'a rendu éligible à la prime d'attractivité.

=> Pour la Direction, ce transfert est avant tout un ré-équilibre dans le cadre de la mise en place du SFACT de Loudun impliquant la mise à disposition de deux agents territoriaux.

Concernant la traduction en termes d'emplois de la mise en place du SGC de Poitiers Extérieur (Neuville-de-Poitou) au 01/01/2023, la Direction supprime 2 emplois d'IDIV et transfère tous les emplois de A, B et C implantés dans les anciennes trésoreries ou au SGC de Poitiers⁴ vers le nouveau SGC.

Dans une seconde série de remarques et de questions centrées sur le document de présentation fourni par la Direction, les élus FORCE OUVRIERE ont abordé les points suivants :

1) La Direction indique qu'elle **remplace 2 emplois d'IDIV par 2 emplois d'IP** pour « caler le TAGERFIP à la réalité du terrain ». Depuis plusieurs années, les emplois de chefs de service du PCE et du SDIF sont occupés par 2 IP qui sont listés dans le TAGERFIP sur la ligne Direction et la sous-ligne "Audit". Nous avons donc demandé à la Direction de nous préciser à quel point le TAGERFIP est un document faux et si personne à la DG ou à la Délégation n'oblige les directions locales à présenter des TAGERFIP qui retracent réellement l'implantation physique des emplois.

=> La Directrice admet qu'il faudrait un calage strict du TAGERFIP avec le terrain. Elle précise n'avoir aucune marge de négociation avec la DG et la Délégation, ni sur le nombre d'emplois total, ni sur le grade des emplois supprimés. Tout est imposé par Paris, la Délégation disposant simplement d'une petite enveloppe d'emplois, à saupoudrer çà et là en fonction des demandes des directions locales de la région.

2) **Concernant les emplois d'IDIV**, l'administration en supprime 4 en régularisant ceux du SDIF et du PCE, puis en supprimant ceux des antennes des SIP. Mais elle supprime aussi ceux des trésoreries de Vouillé et de Vivonne, tout en créant un emploi d'IDIV comme CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) auprès du SGC de Poitiers. Ce qui donne 6 suppressions pour une création, sachant que le poste d'IDIV CN à la TPEH existait déjà au 01/01/22, mais était vacant.

2 bis) **Concernant les emplois d'IP**, la Vienne dispose de 8 emplois au TAGERFIP pour 9 IP présents. A l'inverse, la Vienne dispose de 10 **emplois d'AFIPA** pour 9 AFIPA présents. Nous avons demandé à la Direction de confirmer ces chiffres et de nous indiquer l'absence de suppression d'un emploi d'AFIPA alors que le SPFE est désormais encadré par un IDIV HC.

=> Sur les questions relatives aux emplois des A+ (IDIV CN et au-dessus), la Direction indique que la DG n'utilise pas exactement les mêmes méthodes que pour les A, B et C. Notamment, il faut raisonner en séparant les emplois administratifs des emplois comptables, sachant que le TAGERFIP ne les distingue pas. Pour 2023, la Vienne voit ainsi disparaître 4 emplois d'IDIV CN administratifs sur les 10 que compte le département, sachant qu'il n'existe plus qu'un emploi d'IDIV CN comptable effectif au SIE de Châtelleraut et que le département connaît encore un surnombre d'emplois dans cette catégorie.

Ensuite, il faut avoir à l'esprit que les dispositions de la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) fixent un nombre de cadres supérieurs à atteindre à l'horizon 2024. Dès lors, le TAGERFIP n'est pas l'outil principal pour piloter le volume d'emplois des A+.

2 ter) Nous avons également demandé à la Direction de nous préciser sa **doctrine d'emploi des IDIV CN**. Lorsque les antennes de Civray et Loudun ont été mises en place, le précédent Directeur nous avait expliqué qu'il fallait y implanter un emploi de cadre A+ pour veiller au bon fonctionnement de la structure et aussi faire office de gestionnaire de site, donc de relais de la Direction. Cette doctrine d'emploi prend fin en 2023, avec le remplacement des deux IDIV

⁴ Pour les agents gérant la collectivité Eaux de Vienne.

par deux Inspecteurs, les fonctions de gestionnaire de site étant assurées par un binôme de cadres A sur chaque structure.

Plus globalement, avec la suppression des trésoreries, les IDIV CN ont perdu des débouchés comptables, comme, avant eux, les inspecteurs comptables. Un grand nombre d'IDIV ont été repositionnés sur des emplois de CDL et l'administration en implante de plus en plus dans les structures comptables en qualité d'adjoint : TPEH, SGC de Poitiers, SGC de Poitiers extérieur. Nous avons donc demandé si une généralisation des emplois d'adjoints IDIV était dans les tuyaux, par exemple, dans les SGC de Châtellerauld et de Montmorillon, ou encore au SIE de Poitiers, dans les SIP et pourquoi pas au SPFE.

=> La Direction a répondu oui et non : oui, parce que la GPEEC le prévoit ; non, en raison du surnombre actuel d'IDIV dans la Vienne. Ce type de postes "a du sens" mais il faut les financer et, pour le moment, dans la Vienne, la généralisation n'est pas d'actualité.

3) Enfin, nous avons questionné la Direction sur la **perte d'un adjoint de catégorie A au SGC de Poitiers**, transféré sur l'une des deux antennes.

=> Il s'agit d'un emploi vacant depuis septembre 2022. Cette perte d'un adjoint va entraîner la réorganisation du SGC de Poitiers en 3 pôles et devrait être absorbée par le départ de la collectivité Eaux de Vienne vers le SGC de Poitiers extérieur.

A l'issue des débats, **les élus FORCE OUVRIERE ont voté CONTRE le projet de la Direction**. La CGC a fait de même.

En questions diverses, la Direction est revenue sur le **drame d'Arras** lors duquel un collègue chef de brigade a été abattu par un contribuable faisant l'objet d'une procédure de contrôle fiscal. La Directrice a rencontré les agents de la BDV de Poitiers le vendredi précédant le CSAL. Différentes pistes ont été évoquées pour renforcer la sécurité de ces missions, qui passeront peut-être par une loi pour modifier les conditions de réalisation des contrôles, sachant que le pilotage des éventuelles évolutions de procédure est effectué au niveau national, et même interministériel. Pour le moment, l'accès au fichier de la Police Nationale pour détecter les signes de dangerosité n'est pas possible, et l'assistance des forces de l'ordre lors de l'engagement du contrôle n'est pas prévue par la réglementation.

Puis nous avons abordé les points suivants :

1) **L'arrivée d'un deuxième AGFIP dans la Vienne** ne se traduit pas par un emploi nouveau au TAGERFIP. Pourquoi ?

=> La Direction indique que cet AGFIP arrivera début mars, en dehors de l'exercice emploi, dans un contexte particulier et sur des missions qui restent à définir. Un bureau et une place de parking lui sont déjà réservés.

2) Nous avons évoqué le **rapport de l'Inspection Générale des Finances** sur le COM 2020-2022 de la DGFIP⁵ qui confirme, comme la Cour des Comptes avant lui, le **"sacrifice" de la DGFIP** au profit des autres directions et ministères et qui souligne que la situation a été accentuée volontairement. En conclusion, l'IGF appelle à la conclusion d'un nouveau COM 2023-2027, qui associerait l'ensemble des agents à sa préparation et à sa déclinaison, en veillant à mettre en évidence la contribution du réseau territorial de la DGFIP à la mise en oeuvre de ses orientations stratégiques. Or, le projet de loi de finances 2023 fait exactement le contraire, en supprimant près de 1 400 emplois dans les services départementaux. Et ce, alors que d'autres administrations ont choisi de s'engager sur la voie de la réouverture de services (exemple de la sous-préfecture de Château-Gontier dans la Mayenne fermée en 2016). La désertification des services publics et le tout internet ne fonctionnent pas et la DGFIP refuse obstinément de l'admettre.

3) Nous sommes revenus sur **la gestion calamiteuse de la PRS** (Prime de Restructuration de Service) dans le dossier de la création du SGC de Poitiers Extérieur : suite à de nombreux questionnements de la part des agents de la trésorerie de Neuville, la réponse, par ailleurs très tardive, de l'encadrement supérieur des ressources humaines de la DDFIP86 s'est avérée totalement erronée. Cette réponse donnée aux agents, après consultation de la Direction Générale, validait le principe d'octroi de la PRS aux agents concernés par la création de ce SGC...tous les agents. Or, suite à la parution d'une nouvelle instruction en janvier 2023, il s'avère que tous les agents ont droit à la PRS...sauf ceux de l'ex-trésorerie de Neuville. En effet, la PRS ne peut être versée qu'en cas de restructuration entraînant un changement de résidence administrative, laquelle est définie par la commune d'affectation, ce qui n'est pas le cas pour les agents de la trésorerie de Neuville, puisque le siège du SGC est situé à Neuville et qu'aucun agent n'a été forcé à changer de commune dans le cadre de la création du SGC. Mais le plus incroyable, c'est que cette notion de changement de commune était déjà

⁵ Ulysse 01/12/22 - Actualités générales.

contenue dans la précédente note de service de la DG traitant de la PRS⁶ qui reprenait l'arrêté interministériel du 26/02/2019. Comment un bureau métier de la DG et l'encadrement supérieur d'un service RH local ont-ils pu valider une solution en contradiction avec la réglementation ?

=> La Directrice s'est montrée très embarrassée et assez gênée, évoquant une erreur collective et présentant ses excuses aux agents concernés. Gênée, oui, mais pas au point de proposer une solution ou une compensation qui n'aurait, d'après elle, aucune base textuelle. Sauf à intenter une action devant le Tribunal Administratif. Comme l'a fait remarquer un élu présent à ce CSAL, l'administration française ne sait pas réparer ses erreurs en proposant aux agents une solution négociée. On ne sait pas faire, on préfère le tribunal.

4) **Dans le cadre de la création du SGC de Poitiers Extérieur**, la Direction avait décidé, dès le départ, de conserver tous les effectifs des ex-trésoreries et du SGC de Poitiers pour les agents travaillant sur Eaux de Vienne. Pourtant, un cadre A qui devait intégrer le nouveau SGC a pu participer à un recrutement comme CDL dans un département extérieur et a quitté le département, alors qu'un cadre B n'a pas été autorisé à faire une demande de mutation locale. Pourquoi ce "Deux poids, deux mesures" ? Est-ce une question de grade ?

=> La Direction balaye la question liée au grade et préfère évoquer "la valorisation des talents" (sic) pour justifier l'autorisation donnée au cadre A de partir sur un emploi de CDL. Par ailleurs, elle souligne que le cadre B n'avait pas formulé de demande de mutation (c'est tout à fait exact : avant de formuler une demande de mutation, cet agent attendait la réponse sur l'octroi de la PRS, réponse qui est arrivée trop tard et qui, en plus, était fautive. Mais la Direction nous avait bien confirmé verbalement que si cet agent avait formulé une demande de mutation locale, celle-ci aurait été refusée pour ne pas priver d'un agent le nouveau SGC).

5) Dans le feu de la discussion sur la **gestion des ressources humaines**, la Directrice est revenue sur un point que la délégation FORCE OUVRIERE avait abordé lors de la réunion bilatérale de début janvier. Il s'agit du point relatif aux **mutations locales**. En résumé, plusieurs collègues qui avaient candidaté sur des postes offerts au mouvement local se sont vus opposer un refus et ont constaté quelques semaines plus tard que les postes qu'ils avaient ciblés et que la Direction leur avait refusés, avaient été pourvus par des agents stagiaires.

La Direction invoque un problème de calendrier : lorsque les demandes de mutations locales sont décidées, on ne sait pas combien d'agents stagiaires seront affectés dans le département. Dès lors, la Direction préfère refuser une mutation locale à un agent du département pour ne pas risquer de mettre le service en difficulté au cas où le nombre de stagiaires ne permettrait pas de combler la vacance.

Lors de l'entrevue de début janvier, une solution avait été évoquée pour contourner ce problème de calendrier : effectuer un mouvement complémentaire après la diffusion du nombre de stagiaires arrivant dans le département. Ce mouvement complémentaire, géré localement et de façon manuelle sur une période brève d'environ 3 semaines, serait soit global, soit restreint aux seuls agents n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la première demande, ce qui limiterait le travail à effectuer par le service RH. La Direction, sans s'engager de façon ferme, s'était dite prête à l'envisager. Mais, après consultation de l'ensemble des OS, la Direction a finalement décidé de ne rien changer, en s'abritant derrière l'absence de consensus sur les solutions à apporter au problème, lequel reste entier !

6) **Le message envoyé par le ministre Guérini** en charge de la Fonction Publique, contenant la propagande gouvernementale sur la contre-réforme ignoble des retraites, a été transmis aux agents de la DGFIP au moyen d'un fichier d'adresses de messageries constitué, pour les uns, d'adresses professionnelles et pour les autres d'adresses personnelles (orange, gmail, hotmail, etc). Nous avons demandé à la Direction si elle avait des infos sur le sujet. Réponse négative.

Plusieurs **plaintes ont été adressées à la CNIL**, dont l'une par le syndicat FORCE OUVRIERE, pour savoir quel fichier a été utilisé, si l'utilisation d'adresses personnelles est conforme à la loi et si le contenu très politique du message est conforme au principe de neutralité de la fonction publique.

Les élus FORCE OUVRIÈRE :

Frédéric RICHARD (SGC de Poitiers Extérieur) ; Damien PATRAC (TPEH) ; Eric LIEBUS (Mission d'audit).

⁶ Note de service DGFIP N° 2019/07/9367 du 02/09/2019 : La définition de la résidence administrative est apportée par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 26 février 2019 qui dispose que « la résidence administrative correspond au territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté ». Le changement de résidence administrative s'entend donc comme le changement de commune d'affectation. Ainsi, un agent qui change d'affectation à l'intérieur de la même commune, ne peut pas bénéficier de la PRS.